

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 050/2012 : "acquisition terrains «espaces naturels sensibles» (achat Safer; parcelles A 269-284-308-318-475, D93)", "voir délibération 059/2011 du 25 novembre 2011", "voir délibération 048/2011 du 23 septembre 2011".**

Pour mémoire, voir :

- délibération 048/2011 du 23/09/2011 :

[http://etrechy.ensol.free.fr/conseilmunicip\\_20110923\\_pv048-acquisitionterrains-achatSafer.pdf](http://etrechy.ensol.free.fr/conseilmunicip_20110923_pv048-acquisitionterrains-achatSafer.pdf)

- délibération 059/2011 du 25/11/2011 :

[http://etrechy.ensol.free.fr/conseilmunicip\\_20111125\\_pv059-acquisitionterrains-espacesnaturelssensibles-achat-Safer.pdf](http://etrechy.ensol.free.fr/conseilmunicip_20111125_pv059-acquisitionterrains-espacesnaturelssensibles-achat-Safer.pdf)

### **ACQUISITION DE TERRAINS**

#### **PARCELLE A 269-284-308-318-475.**

**M. BARRIER** présente le rapport.

En date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à réaliser l'acquisition de parcelles classées en espaces naturels et sensibles et cadastrées A 269-284-308-318-475, D93 restant propriété de la SAFER Ile de France et ce pour un montant de 866€.

Par courrier en date du 20 juin 2012, la SAFER informait la commune qu'elle n'avait pas pu se faire titrer pour la parcelle D N° 93. Par suite les caractéristiques parcellaires et financières ayant été modifiées, le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur ce projet d'acquisition.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour un montant total de 760 euros, à signer l'acte notarié et tous documents y afférents et de préciser que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2012.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les parcelles cadastrées A 269-284-308-318-475 sont répertoriées au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant la proposition de vente de la SAFER Ile de France à la commune, propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface	SITUATION
A 269	415	LES MOQUES PANIERS
A 284	400	LES MOQUES PANIERS
A 308	323	LES MOQUES PANIERS
A 318	544	LES MOQUES PANIERS
A 475	622	LES VAUX PAREUX
<b>CONTENANCE TOTALE</b>	<b>2304M<sup>2</sup></b>	

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées susnommées et ce pour un montant total de 760 euros.

**AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2012.